

Assurance accidents corporels

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -
Compagnie d'assurances agréé sous le n° 196

ethias

Produit : Assurance Sports

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?



Qu'est ce qui est assuré ?

✓ Accidents corporels :

- événement soudain qui produit une lésion corporelle résultant des activités sportives décrites dans la police et dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime ;
- la manifestation soudaine d'un accident vasculaire cérébral (AVC), d'une insuffisance cardiaque aigue, d'une arythmie cardiaque ou d'un infarctus du myocarde survenant durant les activités sportives est également assurée ;
- les dommages résultant d'un acte de terrorisme sont aussi couverts, conformément à la loi du 03 mai 2024.

Formule standard :

- décès : € 7 436,81 (non indexé) ;
- invalidité permanente totale : € 14 873,61 (non indexé) ;
- frais de traitements médicaux : 1x le barème INAMI pendant 1 an.

Formule personnalisée :

- décès : jusqu'à € 148 736,11 (non indexé)
- invalidité permanente totale : jusqu'à € 297 427,23 (non indexé) ;
- frais de traitement : 1 ou 2x le barème INAMI pendant 1 an ;
- incapacité temporaire : indemnité journalière en cas de perte de revenu professionnel, à concurrence de cette perte sans pouvoir dépasser la somme garantie.

✓ Responsabilité civile

Couverture des dommages matériels et corporels causés par l'assuré à des tiers, dont il est responsable et résultant des activités sportives énumérées dans les conditions particulières du contrat.

Montants assurés par sinistre :

- dommages corporels: € 30 717 331,20 ;
- dommages matériels : € 1 535 866,56.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ Accidents corporels :

- les accidents intentionnellement causés ou provoqués par la victime ou l'un des ayants droit ;
- les accidents survenus à l'assuré lorsqu'il se trouve sous influence soit de boissons alcoolisées, soit de drogues, narcotiques ou stupéfiants pris sans contrôle médical ou au-delà des doses prescrites ou des instructions médicales ;
- les accidents se produisant lorsque l'assuré utilise des produits de dopage.

✗ Responsabilité civile :

- les dommages relevant d'une assurance de responsabilité civile légalement obligatoire ;
- les dommages découlant de la responsabilité civile personnelle de l'assuré ayant atteint l'âge de seize ans, auteur de dommages causés soit intentionnellement, soit résultant d'un état d'ivresse ou d'un état analogue dû à l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- les dommages causés aux vêtements, lunettes et effets personnels d'autres pratiquants ;
- les dommages qui peuvent normalement être prévisibles et évités car ils sont la conséquence de la nature même des sports pratiqués.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Une franchise de € 307,18 par sinistre est d'application pour les dommages matériels en Responsabilité civile.
- ! En cas d'accident vasculaire cérébral ou cardiaque, notre intervention est octroyée aux assurés âgés de moins de 65 ans.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- En cas de sinistre, vous devez :
 - mettre en oeuvre toutes les mesures raisonnables pour prévenir le sinistre et en atténuer les conséquences ;
 - nous déclarer, dès que possible et au plus tard dans les huit jours, le sinistre, ses circonstances (y compris le lieu, la date et l'heure de sa survenance), ses causes connues ou présumées ainsi que les nom, prénom et domicile des personnes éventuellement responsables et des principaux témoins.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance Sports prend cours au lendemain du versement de la première prime et au plus tôt à la date d'effet mentionnée aux conditions particulières. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification. La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.